DEPARTEMENT DU **MORBIHAN** -:-:-:-:-:-COMMUNE DE

GUISCRIFF -:-:-:-:-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 3 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 3 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 février deux mil dix-sept s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP:

Publication: 06/03/2017

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :

Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. JAMET François, Mme THOMAS Marie-Pierre, M. LE MOAL Nicolas, Mme VEGER Marion, M. THEURE Martial, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme LE DU Maryse et M. LE MEUR Laurent.

Exceptée, Mme PONTREAU Marie excusée, a donné pouvoir à M. HERVE Patrice

Exceptés, M. COZIC Christophe, M. DANIEL Sébastien excusées

Secrétaire: Mme LE DU Maryse

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°6/2017

municipal Demande de subvention

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Réhabilitation du complexe Mme le Maire expose que le projet de réhabilitation du complexe municipal de Guiscriff a été arrêté, le montant des dépenses afférentes à ce projet de rénovation s'élève à 1 349 373,50 € HT et se décompose comme suit :

> - maître d'œuvre : 86 913,00 € - travaux : 1 262 460,50 €

Mme le Maire explique que les travaux se déroulent en deux phases. La première tranche consiste en la réhabilitation de la salle des sports. Les travaux ont débuté en décembre 2016. Le coût estimé des travaux pour la première phase est de 658 817,00 €, ce montant inclut la maîtrise d'œuvre. Pour cette première phase, la commune bénéficie d'une aide de 175 000,00 € de la part du Département du Morbihan et d'une subvention de 116 622,00 € au titre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays. Elle a par ailleurs sollicité une aide au titre de la convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) d'un montant de 68 750,00 €.

La seconde tranche aura pour objet la rénovation de la salle polyvalente avec un montant estimatif de travaux de 690 556,50 € incluant la maîtrise d'œuvre. Les travaux de cette tranche débuteront en septembre 2017.

Suite à l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité : - approuve le projet de de réhabilitation du complexe municipal de Guiscriff pour un montant prévisionnel de 1 349 373,50 € HT;

- approuve le découpage du projet en deux tranches ;
- approuve le plan de financement de la seconde tranche de l'opération :
 - Participation du Conseil Départemental 25,34 % pour un montant maximum subventionnable de 500 000,00 € pour la tranche n°2 soit une demande d'aide de 175 000.00 €;
 - Aide au titre de la convention TEPCV : 9,96 % : 68 750,00 €;
 - Autofinancement 64,70 %: 446 806,50 €;
 - Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°7/2017

publics titre du FSIPL 2017 -:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Requalification des espaces Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2017 prévoit un fonds de soutien à l'investissement public local au bénéfice des Demande de subvention au communes et de leurs groupements. Cette dotation concerne notamment les projets liés à la revitalisation des centres bourgs.

> Le projet de requalification des espaces publics de la commune de Guiscriff a été déclaré éligible par les services de l'Etat au titre du FSIPL 2016. A ce titre, la commune a bénéficié d'un premier accord d'aide à hauteur de 300 000,00 €.

> La première phase de travaux de requalification des espaces publics a débuté en janvier 2017 pour un montant estimatif de travaux de 489 788,00 €.

> Madame le Maire expose que les prochaines phases qui composent le programme des travaux de requalification des espaces publics sont estimées à 2 139 548,25 €.

> Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré:

- approuve les futures phases du projet de requalification des espaces publics pour un montant prévisionnel de travaux de 2 139 548,25 €;
- autorise Mme le Maire à présenter le dossier de requalification des espaces publics au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017;
- arrête le plan de financement prévisionnel des travaux :
 - Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 : 300 000,00 €
 - Subvention du Conseil départemental :

525 000,00€

Autofinancement:

1 314 548,25 €

sollicite une aide aussi élevée que possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017;

Vote pour: 16 Vote contre: 0 Abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°8/2017

subventions d'équipement versées à Morbihan Energies en 2016

-:-:-:-:-:-:-

Délai d'amortissement des Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L2321-2 du Code Général Territoriales impose l'amortissement des des Collectivités subventions d'équipement versées à un autre organisme public.

Elle explique également que le Conseil peut fixer la durée de l'amortissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies pour un montant de 28 909,42 € en 2016 sur une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies sur 4 ans, soit les montants suivants:

Année	Montant de l'amortissement		
2017	7 227,36		
2018	7 227,36		
2019	7 227,36		
2020	7 227,34		

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°9/2017

Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une microcrèche

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de prestations intellectuelles;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 29 juillet 2013 fixant le montant des honoraires pour les 3 cotraitants pour le marché relatif à la création d'une microcrèche d'un montant total de 9 970,00 € HT.

Vu que le projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Guiscriff a été très largement modifié notamment dans la mesure où l'emplacement projeté est différent.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de résilier ce contrat pour motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Mme le Maire à résilier ce contrat et à verser les indemnités dues aux cotraitants titulaires du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une micro-crèche.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°10/2017

Convention « Point à temps » Lanvénégen

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Madame le Maire explique au Conseil que Madame le Maire de Lanvénégen souhaite réparer au point à temps la chaussée des routes de sa commune. Par conséquent, elle souhaite que la mairie de Guiscriff mette à disposition le matériel et le personnel nécessaire à cette prestation. Madame le Maire propose les tarifs suivants:

- 1 camion Goudronneux : 36 euros par heure ;
- 1 camion Gravillons: 36 euros par heure;
- 2 agents: 21,00 euros * 2 = 42 euros par heure;
- émulsion: prix coûtant + 10 % de chauffe.

Ainsi, le coût de la journée de 7 heures est à 798 euros auxquels il faut ajouter le coût de l'émulsion.

En cas de besoin et exceptionnellement, la commune pourra mettre à disposition de la mairie de Lanvénégen un troisième agent. Dans ce cas, cette mise à disposition sera facturée à 21,00 € par heure soit 147,00 € pour une journée de sept heures.

La mairie de Lanvénégen aurait besoin au maximum de six journées de mise à disposition du personnel et du matériel.

Madame le Maire explique au conseil municipal que cette prestation doit faire l'objet d'une convention et demande au conseil municipal l'autorisation de représenter la Mairie pour la signature de la convention.

Après lecture du projet de convention par Madame le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal:

- autorise la mise à disposition du matériel de point à temps et de deux personnes du service technique à la mairie de Lanvénégen pour une durée maximale de six jours;
- autorise Madame le Maire à représenter la Commune et à signer la convention jointe à la présente délibération

Vote pour: 17 Vote contre: 0 Abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°11/2017

Attribution de lot du lotissement de la Gare

Vu la délibération n°61/2015 sur le principe de la vente à 1,00 € TTC du m² pour certains lots du lotissement communal de la Gare sis à Guiscriff;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guiscriff adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 - délibération n°76/2015;

Vu la délibération n°77/2015 portant création d'une commission d'attribution des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guiscriff;

Vu la délibération n°49/2016 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guiscriff;

Vu la présentation de la candidature ayant été examinée par la commission municipale d'attribution en date du 4 février 2017 ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot suivant :

• lot n°12 attribué à M. et Mme Renaudier

Vote pour : 17 Vote contre : 0 Abstention : 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°12/2017

Tarif abonnement médiathèque Mme le Maire explique que la médiathèque a ouvert ses portes en février 2013. Depuis cette date, la commune enrichit le fonds et assure de nombreuses activités culturelles chaque année. Le budget de fonctionnement attribué à la médiathèque a été largement augmenté en 2013 et n'a jamais varié depuis.

Au regard des services rendus aux publics qui fréquentent la médiathèque ainsi qu'au développement des activités ludothèque et des actions culturelles de cet équipement, Mme le Maire propose de modifier le montant de l'abonnement annuel pour le porter à 12 € à compter du 1er avril 2017.

Vote pour : 17 Vote contre : 0 Abstention : 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°13/2017

Opérateurs de communications électroniques redevance occupation du domaine public routier

Mme le Maire expose que le montant des redevances d'occupation du domaine public communal du par les opérateurs de communications électroniques doit être fixé au début de chaque année par le Conseil municipal.

Elle donne lecture de la délibération suivante, proposée pour adoption :

Vu le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, encadrant le montant de certaines redevances,

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de détailler les modalités de calcul des montants, le principe posé par le décret n'étant que la reprise de critères jurisprudentiels existants pour la détermination de l'assiette des redevances,

Considérant que ces montants ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte de références, soit le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Considérant que le gestionnaire peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés, Le Conseil Municipal propose de fixer, pour l'année 2017, le montant des redevances comme suit :

	Artères* (Autres installations	
	Souterrain	Aériens	cabine tél, sous répartiteur)
			(€/m2)
Domaine public routier communal	38,05	50,74	25,37
Domaine public non routier communal	1268,43	1268,43	824,48

^{*} On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Adopte les propositions qui lui sont faites, récapitulées dans le tableau ci-dessus, concernant le montant « plafond » des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2017.

En application de l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1

Lors de la séance du conseil municipal du 3 mars deux mil dix-sept les délibérations n°6/2017, n°7/2017, n°8/2017, n°9/2017, n°10/2017, n°11/2017, n°12/2017 et n°13/2017 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice	Eliane	Sébastien	Marie-Pierre	François
HERVE	FOUTEL	DANIEL	THOMAS	JAMET
Marion	Martial THEURE	Céline	Nicolas	Danielle
VEGER		LE DRENN	LE MOAL	LE FERREC
Patrice	Maryse	Laurent	Marie	
LE GOFF	LE DU	LE MEUR	PONTREAU	